



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - CCAS DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE -

Article 1 : Champ d'application

Le CCAS de Rochefort-sur-Loire s'engage à apporter son soutien aux associations contribuant à l'animation et à la vie solidaire de la commune, dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des besoins, des demandes et des priorités politiques.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil d'Administration du CCAS.

Le présent règlement définit les modalités d'attribution des subventions versées par le CCAS de Rochefort-sur-Loire aux associations.

Article 2 : Les associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit remplir les conditions suivantes :

- être une association à caractère social. Sont concernées :
 - Les associations œuvrant en matière d'insertion professionnelle
 - Les associations œuvrant en matière de solidarité
 - Les associations de santé
 - Les associations ayant des actions en direction des familles
 - Les associations œuvrant dans le domaine du logement
- exercer une part de son activité sur le territoire communal, présenter un intérêt local pour le territoire
- avoir présenté un dossier de demande de subvention complet, avant la date limite.

Article 3 : La demande de subvention

L'association qui souhaite déposer une demande de subvention doit remplir le formulaire de demande détaillant l'objet de l'association et son impact sur la commune.

Ce formulaire est disponible sur le site de la mairie de Rochefort-sur-Loire et à compléter avant la date limite de dépôt (mentionnée sur ledit formulaire).

Les documents demandés sont ensuite à adresser par voie postale (CCAS, Place de l'Hôtel de ville, 49190 Rochefort-sur-Loire) ou par mail (ccas@rochefortsurloire.fr) au CCAS.

Article 4 : Les critères d'attribution

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention appartient aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

La Commission sociale se réunit en amont du vote du budget du CCAS de l'année en cours afin de réfléchir et de déterminer la répartition des subventions. Cette proposition de répartition est ensuite soumise aux membres du Conseil d'Administration lors du vote du budget pour une validation définitive.

Article 5 : Délibération

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération lors du Conseil d'Administration du vote du budget du CCAS.

Lorsqu'une subvention est accordée, l'association est informée par courrier de la décision et du montant octroyé et la somme est versée par virement bancaire sur le compte de l'association.

Règlement voté en CA du CCAS le 16/09/2025

DEL16092025-04